

BUREAUX: rue de Chartres No 73.

CONTE DU DIMANCHE.

Un Drame en Mer

C'était aux premiers jours de mai 1878. Le paquebot "Amédée" de la Compagnie des Messageries Maritimes, appartenant à la Compagnie de la Nouvelle-Orléans, avait quitté le port de Fort-Charles, à la Martinique, le 15 mai 1878.

Après avoir fait escale à la Havane, le paquebot "Amédée" se dirigeait vers la Nouvelle-Orléans. Le 25 mai, le paquebot fut surpris par une violente tempête.

Le commandant du paquebot, M. de la Roche, prit toutes les dispositions nécessaires pour sauver son équipage et ses passagers.

Après avoir fait escale à la Havane, le paquebot "Amédée" se dirigeait vers la Nouvelle-Orléans. Le 25 mai, le paquebot fut surpris par une violente tempête.

Le commandant du paquebot, M. de la Roche, prit toutes les dispositions nécessaires pour sauver son équipage et ses passagers.

Après avoir fait escale à la Havane, le paquebot "Amédée" se dirigeait vers la Nouvelle-Orléans. Le 25 mai, le paquebot fut surpris par une violente tempête.

Vins de la Nouvelle-Orléans.

Proverbe amérindien. On connaît les hommes et leur visage, mais on ne connaît pas leur cœur!

Après avoir fait escale à la Havane, le paquebot "Amédée" se dirigeait vers la Nouvelle-Orléans. Le 25 mai, le paquebot fut surpris par une violente tempête.

Le commandant du paquebot, M. de la Roche, prit toutes les dispositions nécessaires pour sauver son équipage et ses passagers.

Après avoir fait escale à la Havane, le paquebot "Amédée" se dirigeait vers la Nouvelle-Orléans. Le 25 mai, le paquebot fut surpris par une violente tempête.

Le commandant du paquebot, M. de la Roche, prit toutes les dispositions nécessaires pour sauver son équipage et ses passagers.

Après avoir fait escale à la Havane, le paquebot "Amédée" se dirigeait vers la Nouvelle-Orléans. Le 25 mai, le paquebot fut surpris par une violente tempête.

Amendements proposés à la Constitution.

Amendement n° 1. Article 1er. Le peuple de la Louisiane a adopté la Constitution de 1845.

Amendement n° 2. Article 2. Le pouvoir législatif est exercé par une législature composée de deux chambres.

Amendement n° 3. Article 3. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouverneur de la Louisiane.

Amendement n° 4. Article 4. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême de la Louisiane.

Amendement n° 5. Article 5. Les élections sont régies par les lois de la Louisiane.

Amendement n° 6. Article 6. Les amendements à la Constitution sont proposés par le peuple.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Arrêté du Président. Le Président des États-Unis a arrêté ce qui suit:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Arrêté du Président. Le Président des États-Unis a arrêté ce qui suit:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Arrêté du Président. Le Président des États-Unis a arrêté ce qui suit:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Arrêté du Président. Le Président des États-Unis a arrêté ce qui suit:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Arrêté du Président. Le Président des États-Unis a arrêté ce qui suit:

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Arrêté du Président. Le Président des États-Unis a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES HOMMES.

LES HOMMES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES HOMMES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES HOMMES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES HOMMES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES HOMMES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES HOMMES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES PAUVRES.

LES PAUVRES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES PAUVRES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES PAUVRES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES PAUVRES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES PAUVRES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES PAUVRES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES FEMMES MALADES.

LES FEMMES MALADES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES FEMMES MALADES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES FEMMES MALADES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES FEMMES MALADES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES FEMMES MALADES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES GARANTISONS.

LES GARANTISONS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES GARANTISONS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES GARANTISONS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES GARANTISONS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES GARANTISONS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES COMMUNES.

LES COMMUNES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES COMMUNES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES COMMUNES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES COMMUNES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES COMMUNES. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS.

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS.

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS.

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS.

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS.

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit:

LES DÉPARTS. Arrêté du Gouverneur. Le Gouverneur de la Louisiane a arrêté ce qui suit: